

LETTRÉ D'INFORMATION AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Votre enfant, sous réserve de la décision du conseil des maîtres, va entrer en classe de 6^e.

1 - Comment est décidée l'admission de votre enfant en classe de 6^e :

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage du CM2 en 6^e. Grâce à la fiche navette école-représentants légaux que vous remettra l'enseignant de votre enfant, vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil, à partir du 9 avril.

La procédure de dialogue sera menée selon les différentes étapes décrites dans cette fiche, et en ultime recours, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 18 mai, dernier délai. Celle-ci se tiendra le 10 juin.

2 - Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Votre enfant sera affecté dans le collège du secteur correspondant à son adresse de résidence à la rentrée scolaire 2020. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

La procédure d'affectation en 6^e est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : «AFFELNET 6^e». Le directeur d'école vous remettra deux fiches de liaison en vue de l'affectation en classe de 6^e, **le volet 1**, puis **le volet 2** :

- **la fiche de liaison – volet 1 à remettre au directeur au plus tard le 27 avril :**

vous vérifiez l'exactitude des données administratives et indiquez une seule adresse de résidence pour votre enfant à la rentrée 2020 ; cette adresse détermine son collège de secteur. Si vous signalez un changement d'adresse lors du retour du volet 1, vous devez fournir au directeur d'école un justificatif de changement de domicile (copie de l'acte notarié ou bail du nouveau logement).

En cas de garde alternée, les deux parents déterminent ensemble le collège de secteur. Les parents séparés peuvent demander au directeur d'éditer un volet 1 qui garantisse la confidentialité de vos coordonnées (un volet 1 sera remis par responsable). En cas de désaccord sur le choix du collège de secteur, le directeur vous remettra le volet 1 bis qui vous permettra d'indiquer l'adresse unique à prendre en compte et sera signé par tous les responsables légaux.

- **la fiche de liaison – volet 2 à remettre au plus tard le 13 mai :** après détermination du collège de secteur, vous émettez votre vœu d'affectation en classe de 6^e (type de 6^e, langue(s) vivante(s), dérogation éventuelle à la carte scolaire, orientation éventuelle vers l'enseignement spécialisé).

Afin de déterminer le collège de secteur, vous pouvez consulter le fichier disponible sur le site de la direction académique, dans la rubrique « Élèves et familles / orientation-affectation » :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/eleves_et_familles/orientation_affectation/affectation_en_college_ou_en_lycee_public_rentree_2020

3 - Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation : **un seul vœu est possible.**

La demande de dérogation n'est pas accordée de plein droit.

Elle est classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, après affectation des élèves résidant dans la zone de desserte de l'établissement. Le directeur d'école vous remettra un accusé réception de la demande de dérogation, après remise du volet 2 complété et signé et de la pièce justificative.

Division des élèves

Chef de service
Christine Blanchandin

Dossier suivi par
isabelle Sevestre

02 47 60 77 48
divel374@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1



2/2

Ordre de priorité des motifs de dérogation (circulaire MEN n° 2013-060 du 10/04/ 2013) :

Motif de dérogation	► Pièce justificative à fournir
1. Élève en situation de handicap	Copie du P.P.S. ou notification de la MDPH
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli confidentiel comportant le nom de l'élève (à ne pas décacheter et à transmettre à la division des élèves)
3. Élève boursier.e sur critères sociaux	Avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018 (se référer au barème 2020)
4. Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé.e dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité 2019-2020 (un frère ou une sœur scolarisé.e en 3 ^e en 2019-2020 ne peut pas être pris.e en compte)
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile (attestation notariée ou bail)
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif : sont saisis dans cette rubrique tous les élèves demandant une formation particulière hors de leur collège de secteur : - classe à horaires aménagés (CHA) - section sportive - 6 ^e bilangue - internat de la réussite du collège La Bruyère - Tours - internat du collège du Grand Pressigny
7. Autre motif	Courrier explicatif

Attention : si vous ne joignez aucun justificatif, votre demande est saisie comme «autre motif» (7).

4 - En cas de dérogation accordée, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge par le Conseil départemental des frais de transport scolaire.

5 - Les formations particulières - classes à horaires aménagés - proposées dans le département :

6 ^e – Musique	Collège A. Malraux, Amboise
6 ^e – Arts plastiques	Collège J. Ferry, Tours
6 ^e – option Cinéma audiovisuel - pour intégration en classe à horaires aménagés en 4 ^e	Collège A. de Lamartine, Tours
6 ^e – Danse	Lycée PL Courier, Tours
6 ^e – Musique	
6 ^e – Théâtre	Collège La Bruyère, Tours

Modules d'exploration dans les domaines culturel, artistique et scientifique par le réseau des collèges du Grand-Pressigny et de Preuilly-sur-Claise.

Vous pouvez également consulter la liste des formations proposées en collège sur le site de la direction académique : http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/ecoles_et_etablissements/
rubrique : Collèges et Lycées - collèges publics.

6 - Quand et comment connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation est notifiée à la famille par le Principal du collège où l'enfant est affecté, par voie postale à compter du 19 juin.

Cette notification vaut accord ou refus en cas de demande de dérogation. Il n'est pas édité de courrier spécifique en cas de refus de dérogation au secteur scolaire.

Aucune décision d'affectation n'est communiquée par téléphone.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Dominique BOURGET